



COMMUNE D'ORTHEVIELLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

Date de la convocation : jeudi 03 avril 2025

Présents :

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Sandrine LABORDE, Bruno PASCOU, Sandra LIGNAU, Olivier ALLEMANDOU, Muriel DUCOURNAU, Hervé LATAILLADE, Jean-Marc DULUCQ, Michel RIVAL, Frédérique TALOU

Absents :

Emilie ROUX, Xavier DEMANGEON, Nathalie DARAGNES

Procurations :

Marie-Josée ESPEL a donné pouvoir à Sandrine LABORDE

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 11

Pouvoirs 1

Votants 12

N° DEL20250410-008

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN

Vu les articles L 2311-1 et L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif

Vu la délibération du 7 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024 pour tous les budgets de la commune.

Vu la présentation en commission des finances réunie le 20 mars 2025

Considérant que le budget primitif du budget Lotissement Les Hauts de Monein 2025 se présente comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	+ 24 000 €	+ 12 581.35 €
Recettes	+ 24 000 €	+ 12 581.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



ARTICLE 1 –

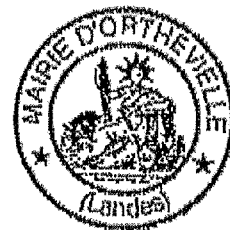
-Adopte le budget primitif 2025 Lotissement les Hauts de Monein qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 24 000 € en dépenses et en recettes
- En section d'investissement à 12 581.35 € en dépenses et en recettes

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 10 avril 2025,

**Le secrétaire de séance
Michel RIVAL**



**Le maire
Didier MOUSTIE**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »